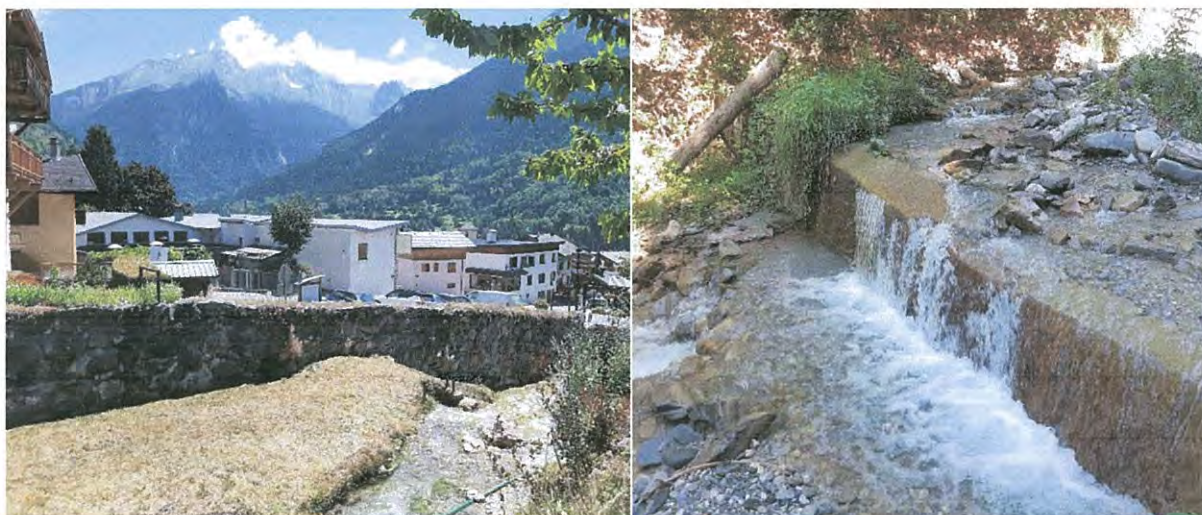


DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE D'AIME-LA-PLAGNE

**ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET
GENERAL RELATIVE AUX TRAVAUX DE REPARATION DU CHENAL
D'ÉCOULEMENT DU BONRIEU SUR LA COMMUNE DE BOZEL (SAVOIE)**

ENQUÊTE PUBLIQUE N° E22000056/38
DU LUNDI 13 JUIN 2022 AU JEUDI 7 JUILLET 2022

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



Alain VINCENT
Commissaire-enquêteur

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Alain Vincent', is written over the printed name and title.

1. La commune de Bozel

Bozel est située au cœur de la Savoie, en Tarentaise, dans la vallée du Doron. Elle comptait 1876 habitants en 2019. L'altitude du point le plus bas de la commune est de 751 m. Les points les plus élevés sont le sommet du Roc du Bécoin à 2 594 m et du mont Jovet au nord à 2 589 m, et la dent du Villard à 2 284 m au sud. La grande majorité des habitations sont situées sur le versant ensoleillé. Le centre du village (860 m) comporte les administrations, les écoles et le collège, les commerces et une zone artisanale très active. Sur le versant sud, on trouve les hameaux de Villemartin (1 116 m), Tincave (1 263 m), Les Mollinets (1 111 m), Le Ratelard et Lachenal (1 350 m). Le hameau des Moulins (869 m) est sur le versant nord.

Sa proximité avec le massif de la Vanoise est appréciée des randonneurs l'été, tandis que le voisinage des grands domaines skiables (3 Vallées et Paradiski) intéresse les skieurs et les surfeurs l'hiver.

Le Doron de Bozel reçoit, à la hauteur du Chef-lieu, le torrent du Bonrieu venant du nord, et ceux de La Rosière et de Montgellaz venant du sud. Le Doron de Bozel se jette dans l'Isère à Moûtiers.

Le torrent du Bonrieu draine un bassin versant de plus de 16 km² dominé par le Mont Jovet. Les terrains en érosion sur le bassin versant et les berges sensibles aux glissements sur la partie intermédiaire du torrent ont permis la formation de plusieurs laves torrentielles, notamment l'évènement remarquable de 1904.

2. Objet de l'enquête publique

La CCVV disposant de la compétence GEMAPI sur son territoire a fait réaliser en 2020 par BURGEAP-ETRM une étude hydraulique du Bonrieu sur la traversée de Bozel. Elle vise à définir un projet d'aménagement urbain concerté intégrant les volets de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

La réfection du chenal d'écoulement du Bonrieu dans la traversée du chef-lieu entre la rue de l'église et le pont de la RD 915 concrétise sa mise en œuvre. S'inscrivant dans une procédure réglementaire au titre de la loi sur l'eau, les travaux de réparation du pavage, de reprise en sous-œuvre et de confortement des berges ont été en effet jugés urgents au regard des dégradations apparentes et des désordres affectant l'efficacité et la pérennité de l'ouvrage.

L'enquête publique porte sur la déclaration d'intérêt général (DIG) ayant pour objet de permettre à la CCVV maître d'ouvrage de légitimer l'intervention des collectivités au moyen de deniers publics. Elle vise à réaliser des travaux et leur entretien ultérieur sur des propriétés privées. Le périmètre de la DIG englobe l'ensemble des parcelles riveraines concernées par les travaux projetés, dont la collectivité n'est pas propriétaire en rives droite et gauche du ruisseau du Bonrieu de Bozel.

3. La demande de déclaration d'intérêt général

La demande de déclaration d'intérêt général (se reporter au § 2.1) relative aux travaux de réparation du chenal d'écoulement du Bonrieu dans la traversée de Bozel à réaliser par la CCVV, maître d'ouvrage du projet, a pour objectif de permettre à la communauté de communes Val Vanoise de réaliser des travaux de réparation du chenal d'écoulement du Bonrieu et de contribuer ainsi à la protection contre les risques torrentiels dans la traversée de Bozel. La DIG, préalable obligatoire à toute intervention en matière d'aménagement et de gestion de la ressource en eau sur des propriétés privées, est ainsi sollicitée au profit du

maître d'ouvrage des travaux et de leur entretien ultérieur, la Communauté de Communes Val Vanoise (CCVV).

La DIG englobe l'ensemble des parcelles riveraines, **dont la collectivité n'est pas propriétaire**, en rives du Bonrieu :

- Soit en rive gauche les parcelles cadastrées OG 2585 appartenant à M. Fraissard Bernard, OG 1889 appartenant à MM Fraissard Bernard, Dermond Daniel et Mme CREY Bernadette, 0
- G 2419 appartenant la copropriété Bonrieu II et III ;
- Soit en rive droite les parcelles OO 1184 (copropriété Saint-Roch) en démembrement de copropriété Andriol – Dumortier), OO2266 appartenant à la copropriété des consorts Thomas, OO 1182 appartenant à la copropriété l'Iseran – Roche.

Via cette déclaration d'intérêt général, la servitude prévue à l'article L215-8 du code de l'environnement garantissant l'accès aux parcelles privées pour le personnel d'entretien et les engins, trouvera d'office application pour la mise en œuvre des travaux projetés ainsi que la surveillance et l'entretien ultérieur des aménagements. Cette servitude portera sur le lit du torrent du Bonrieu, ses berges enrochées et une bande de 5 mètres en berges rive droite et rive gauche, là où cela reste encore possible en l'absence de bâtiment.

A noter d'autre part que le rapport de présentation du projet est commun avec celui de déclaration de travaux en milieux aquatiques, réalisée en parallèle et en cours d'instruction par le service SEEF de la DDT de Savoie en charge de la police de l'eau.

En effet les travaux projetés se situent dans le lit du torrent du Bonrieu (masse d'eau codifiée FRDR10614) qui est classé en liste 2 au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement, depuis sa confluence avec le Doron de Bozel jusqu'au pont de la RD 915 sur la commune de Bozel, soit en aval immédiat de la zone de travaux. Le Doron de Bozel est quant à lui situé sur le secteur de la confluence avec le Bonrieu. Au droit du site il est classé en 1^{ère} catégorie piscicole à dominance théorique de peuplement salmonicole (truites).

4. Le programme de travaux

Les travaux envisagés concernent la réparation du tronçon du chenal d'écoulement du Bonrieu entre la rue de l'église et l'aval immédiat du pont de la RD915, affecté de différents désordres diagnostiqués en 2019.

Ils concernent le renforcement de pied de protection des berges, le rejointement des murs de protection des berges, la reprise de seuil en pierres maçonnées affectées par des érosions ou des parties de couronnement voire de cuvettes emportées, la restauration du pavage en enrochements liés, le recalibrage ponctuel en déplaçant les blocs perturbant l'écoulement.

Nota : Compte-tenu du contexte très urbain, l'ensemble de la zone travaux et de ses abords fera l'objet d'un constat d'huissier préalable à toute intervention.

Huit zones d'interventions sont définies et concernent des travaux similaires de reprise en sous-œuvre, de confortement/réparation d'ouvrages en pierres maçonnées ou de restauration de seuil et du pavage :

- Zone 1 : reprise de l'affouillement du pied de digue rive gauche sur une longueur de 5 mètres
- Zone2 : reprise des joints du mur en rive gauche à l'aplomb de la passerelle privée

- Zone 3 : repise de l'affouillement du pied de digue rive gauche sur une longueur de 20 mètres
- Zone 4 : restauration du seuil OH5 en enrochement liés sur toute la longueur du lit
- Zone 5 : restauration du pavage de la réception du seuil OH5 en enrochements liés, avec réutilisation pour le pavage des blocs retirés contraignant actuellement les écoulements et favorisant l'affouillement en rive gauche
- Zone 6 : confortement du pied du mur en rive gauche
- Zone 7 : reprise de l'affouillement du pied de digue rive gauche sur une longueur de 4 mètres et reprise des joints du mur en rive gauche à l'aplomb de la passerelle piétonne
- Zone 8 : Affouillement de la digue en rive gauche localisée à 30 mètres en aval du seuil de la RD915.

Des ajustements du programme de travaux de même nature seront opérés après la mise à sec de la zone de projet qui fera apparaître vraisemblablement des dégradations masquées par l'écoulement et/ou de nouveaux désordres apparus depuis le diagnostic BURGEAP-ETRM réalisé en 2020.

5. L'enquête publique

5.1 Le déroulement de la procédure

Les principales étapes de la procédure administrative se sont déroulées selon la chronologie rappelée ci-après :

- a. 5 avril 2022 : Lettre du préfet de la Savoie demandant au Président du tribunal Administratif de Grenoble la désignation d'un commissaire enquêteur pour une DIG (Déclaration d'Intérêt Général) relative aux travaux de réparation du chenal d'écoulement du Bonrieu sur la commune de Bozel ;
- b. 28 avril 2022 : décision du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Monsieur VINCENT Alain en tant que commissaire-enquêteur ;
- c. 24 mai 2022 : arrêté du Préfet de la Savoie prescrivant l'enquête publique sur la demande de déclaration d'intérêt général pour les travaux de réparation du chenal d'écoulement du Bonrieu de Bozel ;
- d. 13 juin 2022 : ouverture de l'enquête publique ;
- e. 28 juin 2022 : arrêté du Préfet de la Savoie prescrivant la prolongation de l'enquête publique jusqu'au jeudi 7 juillet 2022 ;
- f. 7 juillet 2022 : clôture de l'enquête publique ;
- g. 15 juillet 2022 : remise en main propre du Procès-verbal de synthèse des observations du public dressé par le commissaire-enquêteur au représentant du maître d'ouvrage, Mme Caroline AUBE en charge de la GEMAPI à la CCVV (Communauté de Communes Val Vanoise) ;
- h. 15 juillet 2022 : remise en main propre du Procès-verbal de synthèse des observations du public dressé par le commissaire-enquêteur au représentant de l'autorité organisatrice de l'enquête, Mme Sophie ROSAY instructeur police de l'eau à la Direction Des Territoires (DDT) de la Savoie ;
- i. 21 juillet 2022 : envoi par la CCVV au commissaire-enquêteur de son mémoire en réponse aux observations du public en date du 20 juillet 2022.

5.2 Composition du dossier d'enquête mis à la disposition du public en deux exemplaires (un exemplaire à la mairie de Bozel, un exemplaire à la communauté de communes Val Vanoise)

Outre le registre papier de recueil des observations du public, le dossier mis à la disposition du public dans le cadre de l'enquête publique est constitué du rapport de mars 2022 sur les travaux de réparation du chenal d'écoulement du Bonrieu de Bozel dans la traversée de Bozel, commun à la Déclaration Eau et à la Déclaration d'Intérêt Général au titre du code de l'environnement, établi par l'agence RTM Alpes du nord (Office National des Forêts) en mars 2022.

Complémentaire la Communauté de Communes Val Vanoise et la commune de Bozel, suite à ma demande pour me **permettre de vérifier les engagements des collectivités et leur participation au financement des travaux en cohérence avec l'estimation des dépenses** formant le coût global du projet - travaux (estimés page 29/29 du dossier d'enquête à 132 000 € HT) + honoraires - m'ont transmis (voir les annexes) :

- Lettre du Président de la CCVV au Maire de Bozel en date du 20 octobre 2021 sollicitant un financement à hauteur de 50 % du montant des études et des travaux estimés à 185 500 € TTC, soit 92 750 € TTC ;
- Lettre du Maire de Bozel répondant à la CCVV en date du 20 décembre 2021 que la somme de 92 750 € TTC sera inscrite au BP 2022 de la commune ;
- Extrait des délibérations du conseil communautaire de la CCVV en date du 28 février 2022 sollicitant le versement du fonds de concours de la commune de Bozel dans le cadre de la restauration de l'espace de bon fonctionnement sur le Bonrieu à hauteur de 73 702 € HT, soit 50 % du coût total estimé à 176 406 € TTC ;
- Extrait des délibérations du conseil communautaire de la CCVV en date du 2 mai 2022 approuvant le projet de restauration du Bonrieu, dont le montant des dépenses à prévoir pour sa réalisation est estimé à 176 406 € TTC.

Observation du commissaire enquêteur

Il y a des incohérences entre les montants mentionnés dans le dossier d'enquête publique et même entre les délibérations de la CCVV et de la commune de Bozel. Les écarts qui s'expliqueraient par l'inclusion des dépenses de maîtrise d'œuvre aux estimations de l'avant-projet devront être corrigés par de nouvelles délibérations lors de l'ajustement des crédits aux marchés de travaux attribués aux entreprises adjudicataires.

A noter aussi, que l'indication erronée dans la délibération de la CCVV du 28 février 2022 « que ce fonds contribuera au financement de l'étude complémentaire concernant la continuité de la restauration écologique et de l'espace de bon fonctionnement du Bonrieu » devra être également corrigée à cette occasion.

Nonobstant, les écarts de montant n'étant pas significatifs on peut considérer en l'état que les engagements financiers des collectivités sont proportionnés au budget prévisionnel du projet.

5.3 Organisation et déroulement de l'enquête publique (cf. Art 123-9 à 123-11 du code de l'environnement)

Le processus a débuté par la décision n° E22000056/38 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 28 avril 2022 me désignant en qualité de Commissaire-enquêteur en vue de procéder à une enquête publique, ayant pour objet la demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) relative aux travaux de réparation du chenal du Bonrieu sur la commune de Bozel (Savoie).

5.4 Préparation et déroulement de l'enquête publique

La préparation de l'enquête publique et son déroulement sont rappelés chronologiquement ci-dessous :

Mercredi 18 mai 2022 : Réunion au Service Environnement Eau et Forêt à la DDT de la Savoie à Chambéry avec Mme Sophie ROSAY Instructeur police de l'eau, Chargée du suivi de la continuité du plan d'action écologique. Cette réunion de revue des éléments préparatoires au démarrage de l'enquête publique, préparatoire au lancement du processus était pour moi l'occasion d'avoir un échange avec l'Autorité Organisatrice, sur le contenu du dossier de demande de déclaration d'intérêt général et de déclaration Eau établi par le porteur de projet en l'occurrence la Communauté de Communes Val Vanoise (CCVV), la concertation préalable et l'information du public, l'identification des acteurs du projet. La séance s'est poursuivie par la définition de la durée et des lieux de l'enquête publique (Mairie de Bozel et CCVV), l'établissement du calendrier prévisionnel de déroulement de l'enquête et la fixation des dates de permanence du commissaire enquêteur, ainsi que la désignation des lieux d'affichage de l'avis d'enquête. Après une revue de la matrice du dossier d'enquête et sans appréciation sur le fond, le dossier a été déclaré complet et pouvant être mis à la disposition du public ;

Mercredi 8 juin 2022 : Réunion de préparation du déroulement logistique de l'enquête dans le respect des règles du protocole sanitaire et des gestes barrière à la CCVV, siège de l'enquête publique avec Mme Caroline AUBE Chargée de mission GEMAPI, puis réunion élargie de présentation, d'échange d'informations et de communication d'éléments de contexte sur le fond du dossier de DIG en présence de Mme Aurélie MEIGNAN, DGS de la mairie de Bozel, de MM Jean-Louis DURAZ Adjoint aux travaux de la mairie de Bozel, Hubert EXCOFFIER, ... de la mairie de Bozel, Fabrice MOLINIER Directeur Général des Services de la CCVV, David ETCHEVERRY et Anthony DE RIGHI de la RTM 73 ; réunions conclues par une visite sur site du projet de travaux de réparation du chenal d'écoulement du Bonrieu ;

Lundi 13 juin 2022 de 13h30 à 18h30 : 1ère permanence du commissaire-enquêteur au siège de la CCVV à Bozel ;

Jeudi 23 juin 2022 de 13h30 à 18h30 : 2ème permanence du commissaire-enquêteur au siège de la CCVV à Bozel ;

Samedi 2 juillet 2022 : 3^{ème} permanence du commissaire-enquêteur au siège de la CCVV à Bozel ;

Jeudi 7 juillet 2022 de 10h à 12h30 : Visite guidée des barrages du Bonrieu en amont de la zone de projet en présence de M. Bernard FRAISSARD (un des propriétaires riverains de la zone de travaux) et de M. Anthony DE RIGHI du service RTM 73 ;

Jeudi 7 juillet 2022 de 14h à 17h30 : 4^{ème} permanence du commissaire-enquêteur au siège de la CCVV à Bozel ;

Lundi 18 juillet 2022 de 16h à 18h : remise, présentation et commentaire du PV de synthèse des observations du public au représentant du maître d'ouvrage, Mme Caroline AUBE, Chargée de mission GEMAPI au siège de la CCVV à Bozel ;

Jeudi 21 juillet 2022 : remise, présentation et commentaire du PV de synthèse des observations du public au représentant de l'autorité organisatrice de l'enquête, Mme Sophie ROSAY, Instructeur police de l'eau au service environnement eau et forêt de la DDT de la Savoie à Chambéry ;

Lundi 25 juillet 2022 : réception au domicile du commissaire-enquêteur du mémoire en réponse sous format papier en date du mercredi 20 juillet 2022 en réponse au procès-verbal de synthèse des observations du public ;

5.5 L'information du public et les mesures de publicité de l'enquête

L'information du public a été réalisée de la façon suivante :

Du 25 mai 2022 au 7 juillet 2022 : Affichage de l'avis d'enquête publique devant le siège de la CCVV de Bozel ainsi que sur la passerelle piétonne du pont de la RD 915 (cf. Certificat d'affichage joint en annexe) ;

Vendredi 17 juin 2022 : 1^{ère} Parution de l'avis d'enquête publique dans le journal d'annonces légales Le Dauphiné Libéré ;

Vendredi 1^{er} juillet 2022 : Parution de l'avis de prolongation d'enquête publique dans le Journal d'annonces légales La Vie Nouvelle / Les affiches de Savoie ;

Vendredi 1^{er} juillet 2022 : Parution de l'avis de prolongation d'enquête publique dans le Journal d'annonces légales Le Dauphiné Libéré ;

Le dossier d'enquête publique, dans son contenu détaillé au paragraphe 4.2, a par ailleurs été publié et mis en ligne sur le site internet de Préfecture de Savoie et est resté accessible au public pendant toute la durée de l'enquête.

5.6 Le déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique, qui s'est déroulée sur 25 jours du lundi 13 juin 2022 au jeudi 7 juillet inclus, a porté sur la demande de déclaration d'intérêt général déposée le 16 mars 2022 par la communauté de communes Val Vanoise pour les travaux de réparation du chenal d'écoulement du Bonrieu de Bozel.

Le projet se développant sur le territoire de la commune de Bozel, le dossier se rapportant à l'objet de l'enquête publique a été déposé concomitamment à la mairie de Bozel et au siège de la communauté de communes Val Vanoise situé à Bozel, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête publique déposés en mairie de Bozel et au siège de la communauté de communes Val Vanoise.

D'autre part le dossier a été également mis en ligne sur le site des services de l'Etat en Savoie à l'adresse <https://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Paysages-environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets> et était consultable sur un poste informatique accessible gratuitement en DDT/SEEF à Chambéry.

L'enquête s'est déroulée dans un contexte général serein et dans un climat propice aux échanges entre le commissaire enquêteur et, d'une part l'autorité organisatrice de l'enquête ou ses représentants, d'autre part le public et les collectivités locales concernées.

En tant que commissaire-enquêteur j'ai assuré 4 permanences au siège de la communauté de communes Val Vanoise à Bozel pour me tenir à la disposition du public les lundi 13 juin 2022 de 13h30 à 18h30, jeudi 23 juin 2022 de 13h30 à 18h30, samedi 2 juillet 2022 de 9h à 13h et jeudi 7 juillet de 14h à 17h30. Dix personnes se sont rendues à mes permanence au siège de la communauté de communes Val Vanoise à Bozel : deux personnes le lundi 13 juin 2022, deux

personnes le jeudi 23 juin 2022, quatre personnes le samedi 2 juillet 2022, deux personnes le jeudi 7 juillet 2022. Consécutivement de nombreuses observations du public ont été consignées sur le registre papier d'enquête lors de mes permanences, durant lesquelles des lettres, notes, documents et mémoires m'ont été par ailleurs remis en main propre. Complémentairement quelques observations du public m'ont été adressées par courriel.

En cours d'enquête, pour me rendre compte par moi-même de la problématique soulevée par la note écrite, concernant l'entretien des 34 barrages aménagés entre 1906 et 1935 en amont du chenal d'écoulement, qui m'a été commentée et remise en main propre lors de ma permanence du 13 juin 2022 par M. Bernard FRAISSARD, riverain de la zone des travaux de la DIG particulièrement sensible aux crues pour des raisons historiques et personnelles (son grand-père était maire de Bozel en 1904), j'ai réalisé une visite du site en sa compagnie sous la conduite de M. Anthony DE RIGHI du service RTM de l'ONF en charge des travaux forestiers et d'entretien des ouvrages du lit du Bonrieu. Riche d'enseignements cette déambulation m'a permis de constater le bon entretien des barrages, de pleinement mesurer l'importance des actions coordonnées des différents acteurs de la protection des enjeux contre les risques torrentiels. **Il a ainsi été porté à ma connaissance (ainsi qu'à M. FRAISSARD qui n'avait eu aucune réponse à ses nombreux questionnements auprès de la mairie de Bozel sur le sujet), que dans le cadre du suivi régulier en FDRTM des ouvrages et du cours du lit du Bonrieu, d'importants travaux d'entretien et de coupe de la végétation se développant sur les atterrissements de 12 barrages – en complément d'une coupe préventive au câble des gros bois de berges en cours de réalisation - étaient programmés pour 2022.** Cette information importante m'a ensuite été confirmée par un courriel en date du 18 juillet 2022 de M. David ETCHEVERRY, ingénieur RTM du pôle territorial Savoie Nord.

La salle de permanence mise à ma disposition à la CCVV de Bozel était vaste et bien adaptée aux gestes barrière et à la réception du public en termes de distanciation et de circulation évitant les croisements. Outre le respect du protocole sanitaire cela permettait la confidentialité des échanges. Les pièces du dossier étaient aisément consultables par le public, qui pouvait consigner ses observations sur le registre d'enquête mis à sa disposition également en dehors de mes permanences.

A l'expiration du délai d'enquête coïncidant avec la fin de ma dernière permanence du lundi 7 juillet 2022 à la CCV de Bozel j'ai procédé à la clôture des registres papier (CCVV et mairie de Bozel) et de l'enquête publique ainsi qu'à l'arrêté des pièces annexes (mémoires, notes, plans), courriers postaux et courriels adressés à mon attention. J'ai ainsi pu immédiatement récupérer et emmener avec moi l'ensemble des pièces du dossier d'enquête publique.

6. Les observations du public (Cf. PV de synthèse du 13 juillet 2022 2022 en annexe) et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage en date du 20 juillet 2022 joint en annexe

Nota : Il n'y a pas eu de concertation préalable en tant que telle, ni de réunion publique, ni même d'information des riverains du projet avant le démarrage de l'enquête publique ... Pourquoi un tel déficit de démocratie participative des citoyens ?

Afin de compenser autant que faire se peut ce manque, j'ai fait distribuer avant le début de l'enquête dans les boîtes aux lettres une lettre d'information en date du

8 juin 2022, invitant les habitants (propriétaires et occupants) et les commerçants à consulter le dossier sur le site internet des services de l'Etat afin de prendre connaissance des objectifs et du programme des travaux et à faire part de leurs observations au commissaire-enquêteur.

J'ai par ailleurs appelé personnellement les propriétaires des terrains d'emprise du projet, suivant l'état parcellaire et les coordonnées téléphoniques, que je me suis fait communiquer par le service urbanisme de la mairie de Bozel, pour leur proposer une rencontre lors de mes permanences à la CCVV. J'ai d'autre part pris contact avec le syndic (Agence immobilière La croix de Savoie) des copropriétés du Bonrieu bordant le cours d'eau pour convenir d'un rendez-vous. Ce dispositif m'a ainsi permis d'échanger avec la plupart des personnes concernées directement ou indirectement par la réfection du chenal d'écoulement du Bonrieu au droit de leurs biens.

6.1 Synthèse des observations du public et réponses du porteur de projet

J'ai dressé en date du 13 juillet 2022 un procès-verbal de synthèse des observations du public que j'ai remis le 15 juillet 2022 en mains propres au maître d'ouvrage représenté par Mme Caroline AUBE, chargée de mission GEMAPI à la CCVV de Bozel, ainsi qu'à l'autorité organisatrice de l'enquête représentée par Mme Sophie ROSAY du service environnement eau et forêt de la DDT de la Savoie.

La remise de ce document s'est transformée en séance d'analyse des observations du public et d'échanges de points de vue sur la demande de déclaration d'intérêt général et la déclaration loi sur l'eau du pétitionnaire.

6.1.1 observations du public extraites du PV de Synthèse (en annexe)

- Monsieur Jean-Pierre CANOVA, demeurant Résidence Saint-Roch 1 au numéro 40 rue Jean Jaurès à Bozel, ancien vice-président de l'AAPPMA « La Gaule Tarine », pointe une anomalie dans le dossier d'enquête page 21/29 précisant qu'aucune espèce de faune aquatique fréquente le site, alors que la traversée de Bozel est en réserve de pêche et qu'une vingtaine de reproducteurs de truites de souche méditerranéenne ont été prélevés jusqu'au pont de la RD 915, il y a quelques années. En conséquence il va en avvertir la DDT, l'AAPPMA « La gaule tarine » ainsi que la fédération de pêche et leur faire part de ses réflexions.
- Monsieur Bernard FRAISSARD (et pour M. Daniel BERMOND) demeurant 47, rue du 8 mai 1945, co-propriétaire des parcelles n° 2585 et 1889 riveraines en rive droite du Bonrieu, me remet en main propre une note à mon attention développant par écrit l'avis circonstancié suivant :
 - Le pavage et les fondations des murs de contention constituent véritablement des éléments de pérennisation et d'efficacité de l'ouvrage pour un écoulement des crues potentielles, et sans aucun doute une gestion économe de la sécurité du bourg à long terme : bravo pour cette entreprise de prévention ;
 - Nonobstant l'attention devra se porter sans délai pour répondre concrètement aux questions posées dans le document - qu'il m'a transmis le lendemain par e-mail - (comprenant de nombreuses photos d'archives mises en parallèle avec des images actuelles) remis aux autorités (mairie de Bozel et communauté de communes Val Vanoise) en septembre 2021 - et qui n'ont pas reçu à ce jour à minima un quelconque accusé de réception ... - qui établit le parallèle entre l'état actuel du Bonrieu et la construction des 32

barrages en amont construits entre 1906 et 1933 pour pérenniser la sécurité escomptée du bourg. Régulièrement entretenus ils sont néanmoins aujourd'hui envahis par la végétation, qui en obstrue les seuils et constitue autant d'obstacles au bon écoulement des montées d'eau et au charroi des laves en cas d'épisodes pluvieux exceptionnels. Les questions restées sans réponse étaient les suivantes : Quels personnels affectés à l'entretien régulier ? Quel organisme de tutelle en responsabilité ? Quel degré d'élagage pour une mise en sécurité sans défigurer le paysage ? Quelle échéance ?

- Monsieur ROCHE Cédric et Madame ROCHE Virginie demeurant 11, rue Emile MACHET à Bozel, co-proprétaires de la parcelle n° 1182 riveraine du Bonrieu en rive gauche, après avoir pris connaissance du dossier et entendu mes réponses à leurs questions, émettent plusieurs remarques sur le registre d'enquête : Les travaux page 14 figure 7 ne recréent pas la « gouille » initiale dans laquelle il était prévu une pompe pour l'arrosage. De même il n'est pas prévu de refaire les joints de l'enrochement ; Le talus en rive droite en dessous du pont déborde dans le lit et crée un obstacle qui pourrait retenir des matériaux. Un courriel d'envoi d'un courrier développant ces points m'a été envoyé en date du 28 juin 2022. En substance ils revendiquent la moitié de la propriété du lit du Bonrieu en vertu de l'article L215-2 modifié par la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 et, en vertu de l'article L215-1, le droit de prélever de l'eau courante dans la rivière par l'installation d'une pompe d'arrosage de leur jardin dans les limites déterminées par la loi. Selon eux, s'agissant de moins de 400 m³/heure une simple déclaration en mairie suffirait. Ainsi ils souhaiteraient être contactés par le porteur de projet afin d'intégrer l'installation de leur pompe d'arrosage dans les travaux. D'autre part, se fondant sur le conseil de M. KOULINSKI Vincent du bureau d'études ETRM à Seez consulté en 2017, ils pointent deux points de vigilance : d'une part le déchaussement et les joints du mur de soutènement de leur parcelle n° 1182, d'autre part la terre, accumulée à l'aplomb du parking communal (parcelle n° 1808 en rive droite), empiétant sur 1 ou 2 mètres le lit du Bonrieu à la sortie du pont au risque de coincer un arbre emporté par la crue. Ils sont ravis que la communauté de communes Val Vanoise se charge des travaux, pour la présentation desquels ils trouvent dommage de n'avoir pas été contacté en amont par le maître d'ouvrage.
- Messieurs THOMAS Jean-Luc et THOMAS Michel, co-proprétaires de la parcelle n° 2266 riveraine en rive gauche de la zone de projet, après avoir consulté le dossier et écouté mes explications et les réponses à leurs questions, ont attiré par écrit l'attention sur la présence de gros blocs en rive droite en bordure de l'immeuble Le Bonrieu 2, qui entravent l'écoulement et dévient le cours d'eau sur la gauche et demanderaient à être bien réduits... Eventuellement abaisser le lit du cours d'eau pour augmenter le volume d'écoulement. Dans un deuxième temps procéder à l'inspection de tout le Bonrieu depuis sa source jusqu'au Doron (berges et ouvrages...)
- Monsieur SUAUT Anthony, résidant secondaire au n° 17 chemin du mont Jovet à Bozel, situé en amont de la zone de projet, après consultation du dossier et échange avec le commissaire-enquêteur a observé par écrit sur le registre d'enquête qu'il s'agissait d'un beau projet pour éviter en cas de grosses pluies un barrage et permettre un bon écoulement du Bonrieu ;
- Madame ANDRIOL Léa, Usufruitière de la parcelle n° 1184 riveraine en rive gauche de la zone de projet et résidant chemin de Viaigmaux à Bozel, après une présentation du dossier par le commissaire-enquêteur, a inscrit sur le registre d'enquête « Bon projet également pour ne pas reproduire les

- inondations précédentes » ;
- Madame DUMORTIER Danielle, propriétaire de la parcelle n°1184 riveraine en rive gauche de la zone de projet, résidant 45, rue du 8 mai 1945 à Bozel, après que j'ai répondu à toutes ses questions sur le programme des travaux, s'est déclarée par écrit « très satisfaite du projet » ;
- Monsieur AZZARELLO Yann de l'agence immobilière La croix du sud à Bozel, syndic des copropriétés Le Bonrieu 2 et 3, situées sur la parcelle n°2419 riveraine en rive droite du projet faisant l'objet de l'enquête publique, après examen du dossier et écoute des commentaires du commissaire-enquêteur sur les travaux de réfection prévus dans le chenal d'écoulement du Bonrieu, a observé par écrit dans le registre d'enquête que « la réalisation de ces travaux est à même de consolider le lit du ruisseau et ainsi de mettre à l'abri des crues ou des désordres liés l'ensemble des bâtiments riverains. L'avis d'ensemble est très favorable ».

Nota : Aucune observation du public n'a été inscrite sur les registres d'enquête déposés en mairie de Bozel et à la communauté de communes Val Vanoise en dehors des permanences du commissaire-enquêteur.

OBSERVATIONS ECRITES REÇUES PAR COURRIELS EN DATE DU 2 JUILLET 2022 A L'ADRESSE E-MAIL PERSONNELLE DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR, ÉMANANT DE :

- Monsieur BUFFARD André, secrétaire de l'AAPPMA La Gaule Tarine, confirme et complète les observations de Monsieur CANOVA Pierre : « Faire les travaux dans le Bonrieu et faire des améliorations pour la remontée du poisson dans ce dit ruisseau a valeur piscicole même en amont du chantier et cela jusqu'à la confluence du Doron de Bozel, ceci en accord avec la fédération de pêche et la D.D.T. Je rappelle que la pêche électrique est obligatoire avant tous travaux ».
- Monsieur CUDRAZ Guillaume, Président de l'Association Agréée de pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de Moutiers La Gaule Tarine et ancien secrétaire de cette même association depuis plus de 10 ans, « soutient et approuve Monsieur Canova. En effet, Monsieur Canova était président de l'AAPPMA de Bozel et également référent du secteur de Bozel pour l'AAPPMA de Moutiers pendant plusieurs dizaines d'année. Il approuve donc ses propos concernant le torrent du Bonrieu et ajoute que l'AAPPMA a effectué une pêche de géniteurs de souche méditerranéenne il y a quelques années dont les résultats étaient très positifs. Ils souhaiteraient donc pouvoir procéder avant les travaux à une pêche de sauvetage afin de préserver le patrimoine génétique piscicole de ce milieu aquatique. Il serait dommage de freiner le travail sur la préservation de la souche méditerranéenne qui est effectuée depuis plus de 15 ans maintenant ».

6.1.2 Résumé du mémoire en réponse de la CCVV aux observations du public qui m'a été adressé par courriel et par courrier postal (joint en annexe) en date du 21 juillet 2022 :

*« - Concernant les observations de l'AAPPMA La Gaule Tarine :
La CCVV s'engage à réaliser une pêche électrique avant travaux pour limiter l'impact sur la faune piscicole. Val Vanoise a pris contact avec l'AAPPMA de La Gaule Tarine pour programmer une pêche électrique sur ce secteur. Un projet de restauration de la continuité écologique sur les seuils situés au niveau de la confluence entre le Bonrieu et le Doron de Bozel est en cours d'étude. Cependant certains seuils situés en amont ont été déclassés par les services de l'Etat car techniquement difficilement réalisables car ils jouent un rôle dans la stabilité du cours d'eau et des ouvrages.*

- Concernant les observations de M. Bernard FRAISSARD :

En amont de Bozel le torrent du Bonrieu s'écoule en Forêt Domaniale RTM (FDRTM) du Mont Jovet. Ces terrains ont été acquis par l'Etat suite à une crue majeure survenue le 16 juillet 1904 sous forme de lave torrentielle, afin de mettre en œuvre son action de restauration des terrains en montagne. D'importants travaux ont alors été mis en œuvre : travaux de reboisement et travaux de construction de nombreux ouvrages de correction torrentielle. Les ouvrages et le cours du lit du Bonrieu en FDRTM font l'objet d'un suivi régulier par le service RTM de l'ONF, gestionnaire des ouvrages pour le compte de l'Etat. Dans le cadre de ces visites, l'ONF-RTM définit les travaux d'entretien des ouvrages ou du lit du torrent, voire les éventuels travaux de réparation d'ouvrages domaniaux si des dégradations sont observées. Ces travaux sont alors intégrés dans la programmation des travaux RTM (concernant l'ensemble des FDRTM) définis et suivis par l'ONF-RTM et financés par le Ministère chargé de l'agriculture. La réalisation des travaux est répartie entre l'Agence Travaux de l'ONF pour les différents travaux d'entretien ou par des entreprises extérieures pour les travaux de génie civil plus conséquents. Les travaux d'entretien de la végétation réalisés contribuent à réduire les risques d'embâcle et limiter ainsi les potentiels facteurs aggravant le risque sur Bozel en cas de crue torrentielle. En dehors du lit du Bonrieu, les travaux forestiers sur les versants en FDRTM sont gérés et suivis par l'Agence Territoriale Savoie Mont-Blanc de l'ONF en étroite collaboration avec le service RTM de l'ONF dès lors qu'il y a interaction avec le torrent. Ainsi l'action RTM sur le bassin versant en amont permet de contribuer à la réduction des apports solides (matériaux et bois) lors des crues du Bonrieu, et ainsi réduire l'intensité et la fréquence des crues à fort transport solide voire sous forme de lave torrentielle. L'absence de crue dommageable depuis la mise en œuvre de l'action RTM - et donc plus d'un siècle - témoigne de l'efficacité de cette action. A titre indicatif, l'ONF-RTM informe qu'une opération d'entretien / de coupe de la végétation se développant sur les atterrissements de 12 barrages est programmée et sera mise en œuvre cette année 2022. Aussi, une coupe préventive au câble mâât des gros bois des berges est en cours de réalisation. La chenalisation du Bonrieu en aval facilite le transit des crues dans la traversée de Bozel, dans la limite de la capacité du chenal et des ponts. Les travaux faisant l'objet de la présente DIG contribuent au maintien en bon état fonctionnel et structurel du chenal d'écoulement. Le suivi et l'entretien du lit et des ouvrages sur la traversée de Bozel par Val Vanoise dans le cadre de la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations), et par l'Etat sur la partie domaniale en amont dans le cadre de l'action de l'Etat au titre des actions de Restauration des Terrains en Montagne (RTM), sont ainsi complémentaires pour la protection des enjeux contre les risques torrentiels.

- Concernant les observations de M. et Mme Cédric ROCHE

Les travaux ne prévoient pas de recréer la gouille pour l'installation de la pompe d'arrosage. Les travaux n'ont pas vocation à répondre à un intérêt privé. Le remblaiement de la gouille lors de la dernière crue ne crée pas une anomalie hydraulique mais fait bien partie du fonctionnement normal du cours d'eau. De plus, il ne sera pas prévu dans les travaux l'installation de la pompe d'arrosage. Il faudrait avant le lancement des travaux éclaircir ce point pour éviter d'éventuelles difficultés si des autorisations existaient (et si on venait à boucher la gouille par du béton). Concernant la reprise des joints, elle n'était pas prévue dans le diagnostic initial qui a été inséré dans la DIG mais nous l'avons bien prévue ensuite à la remise du diagnostic (travaux n°9 du projet). La CCV a bien prévu de procéder au rejointement de la partie dégradée susceptible d'être encore dégradée par les écoulements. Concernant le droit d'eau des propriétaires riverains, les prélèvements à usage domestique sont autorisés mais règlementés.

Les prélèvements directs en cours d'eau pour des usages domestiques tels que l'arrosage de jardin sont limités à un volume maximum de 1000 m³/an. De plus il faut pouvoir prouver que les prélèvements ne dépasseront pas les 1000 m³/an en précisant le besoin (période et temps d'utilisation de la pompe). Il faut aussi pouvoir installer un dispositif de pompage facilement démontable afin de pouvoir arrêter le prélèvement lors d'évènements exceptionnels tels que les arrêtés de sécheresse. Lors des arrêtés de sécheresse les prélèvements pour usage domestique sont interdits. Concernant les procédures administratives à suivre pour des prélèvements ne dépassant les 1000 m³/an vous êtes soumis à la réglementation loi sur l'eau et donc au service police de l'eau de la DDT. Deux procédures sont possibles :

- *Vous devez faire un dossier de déclaration si le volume des prélèvements est compris entre 2% et 5% du débit d'étiage ;*
- *Vous devez faire un dossier d'autorisation si vos prélèvements sont supérieurs à 5% du débit d'étiage du cours d'eau.*

Cela signifie qu'il faut bien connaître le régime hydraulique du cours d'eau, ce qui n'est pas le cas sur le Bonrieu étant donné que nous n'avons pas d'appareil de mesure pour mesurer le débit de façon régulière. La valeur mentionnée de 400 m³/heure semble incohérente pour un simple usage domestique. Si ce n'est pas le cas, le prélèvement de ce type sera soumis à un dossier loi sur l'eau et non une déclaration en mairie. Le service GEMAPI de la communauté de communes Val Vanoise n'est pas compétent dans ce domaine. J'incite M. et Mme ROCHE à se renseigner auprès des services de l'Etat. Concernant le talus du parking communal, la contraction n'est théoriquement pas favorable mais la crue peut aussi éroder la rive droite et redonner du gabarit étant donné que le talus est fusible et n'est pas protégé. De plus, la présente opération relève d'une opération devenue « urgente » du chenal d'écoulement dans ses dimensions actuelles sans la reprise des pieds de berge et n'inclut donc pas la restauration globale du bon fonctionnement hydraulique du chenal. Des travaux d'amélioration des conditions d'écoulement depuis le pont de la route départementale jusqu'à la confluence font l'objet d'une opération à l'étude.

- Concernant les observations de MM. THOMAS Jean-Luc et Michel :

Le déplacement de quelques gros blocs est prévu et un engin sera sur site. Quelques remodelages sont bien prévus et/ou possibles. L'abaissement du lit du torrent n'est pas une solution pertinente et aurait pour conséquence de devoir reprendre toutes les protections présentes le long du Bonrieu en sous œuvre. Actuellement nous avons une pente assez forte permettant de faire transiter les matériaux et un pavage plutôt stable permettant d'éviter les érosions du lit. Les passerelles et les ponts qui traversent à plusieurs reprises le cours d'eau représentent le principal obstacle à l'écoulement d'une crue. Concernant les ouvrages dans la traversée de Bozel, Val Vanoise a lancé un diagnostic afin d'améliorer nos connaissances sur l'état et le niveau de protection des digues. Ce diagnostic servira de base de réflexion pour engager ou non des travaux dans la traversée de Bozel. Sur la partie en forêt domaniale, l'ONF-RTM effectue la surveillance des ouvrages et des berges et réalise les opérations nécessaires pour limiter le risque d'inondation. »

6.2 Analyse des observations du public et des réponses de la Communauté de Communes Val Vanoise (CCVV)

Préambule

Les observations du public étant peu nombreuses, j'ai pris le parti d'en restituer leur contenu exhaustif ainsi que celui des courriers et courriels qui sont venus les compléter. Par cohérence le porteur de projet dans son mémoire a d'un part apporté des réponses aux observations du public dans le même ordre ce qui en a facilité l'analyse :

Commune de Bozel – Conclusions motivées du Commissaire-enquêteur sur la demande de déclaration d'intérêt général relative aux travaux de réparation du chenal d'écoulement du Bonrieu sollicitée par la Communauté de Communes Val Vanoise

- Sur la forme il s'attache à répondre exhaustivement aux observations dans un langage précis sans être trop technique, et compréhensible du public ;
- Sur le fond il apporte des éléments synthétiques d'information et de justification des travaux projetés au regard de l'état du chenal d'écoulement du Bonrieu et de prévention des risques d'inondation : le focus sur les règles de la loi sur l'eau applicables aux prélèvements domestiques des riverains dans le cours d'eau sont pertinents, de même que le rappel du rôle de l'ONF-RTM dans le dispositif de surveillance et de maintenance des ouvrages en bon état pour une efficacité optimale de la lutte contre les crues et les laves torrentielles. Enfin, en s'engageant à réaliser une pêche électrique avant travaux pour limiter l'impact sur la faune piscicole, la CCVV répond à la demande de l'AAPPMA La Gaule Tarine et lève tout doute sur la prise en compte de la préservation de la faune aquatique, quand bien même les riverains n'observent plus la présence de truites dans ce tronçon du Bonrieu depuis la dernière crue de 2018.

⇒ Remarque du commissaire enquêteur

Le pétitionnaire, conscient de l'importance de cette séquence de l'enquête publique, s'est attaché à répondre aux observations du public. Il aurait pu néanmoins aller plus loin dans ses informations et rappeler les conclusions du diagnostic hydraulique, réalisé à la demande de la CCVV par BURGEAP en date du 30 septembre 2019 au titre de la restauration de la confluence et de la continuité écologique, fournissant un état des lieux morphologique du Bonrieu, un diagnostic des ouvrages et une analyse des risques d'inondations consécutives aux crues et à la formation des laves torrentielles.

7. Observations du Commissaire-enquêteur

⇒ Sur la forme du dossier d'enquête publique

La forme du dossier d'enquête de DIG est réglementaire à la vue du code de l'environnement et au sens de la loi sur l'eau dans le fait qu'il est commun avec celui de la déclaration Eau déposée par le pétitionnaire. L'ONF-RTM dans sa fonction de bureau d'études et de conseil, au savoir-faire et à l'expertise reconnus dans ce secteur d'activité, a réalisé un travail qualitatif mais succinct.

⇒ Sur le fond du dossier d'enquête publique

La demande de déclaration d'intérêt général des travaux de réfection du chenal d'écoulement du Bonrieu dans le chef-lieu de Bozel, sollicitée par la CCVV est justifiée. Elle répond aux prescriptions du code de l'environnement relatives à la bonne information du public souhaitant participer à l'enquête publique. Le dossier permet une bonne appréciation des enjeux environnementaux, économiques et sociétaux. Il met en balance les avantages et inconvénients du projet au regard de l'intérêt général présidant à la décision de l'autorité organisatrice de l'enquête publique agissant au nom et pour le compte du Préfet de la Savoie.

S'inscrivant dans la suite de l'étude hydraulique BURGEAP du 30 septembre 2019, le projet concerne les travaux jugés prioritaires par la CCVV dans le cadre de son action GEMAPI pour la prévention et la lutte contre les inondations et dommages consécutifs aux crues et laves torrentielles. La chenalisation du Bonrieu facilitant l'écoulement et le transit des crues dans la traversée de Bozel (dans la limite de la capacité du chenal et des ponts), les travaux faisant l'objet de la présente DIG contribuent au maintien en bon état fonctionnel et structurel des ouvrages.

Accompagnés en 2022 des travaux FDRTM sur le bassin versant en amont du village et de ceux réalisés sur la partie domaniale dans le cadre de l'action de l'Etat au titre des actions de Restauration des Terrains en Montagne (opération d'entretien/coupe de la végétation se développant sur les atterrissements de 12 barrages, coupe préventive au câble mat des gros bois de berges, en cours de réalisation), force est de constater la complémentarité des actions pour la protection des enjeux contre les risques torrentiels et la cohérence du dispositif.

8. Mon opinion sur le projet

8.1 Sur l'intérêt général des travaux

L'intérêt général des travaux de réparation du chenal d'écoulement du Bonrieu de Bozel ne fait aucun doute eu égard au diagnostic hydraulique réalisé en date du 30 septembre 2019 par GINGER-BURGEAP pour le compte de la CCVV en vue de la restauration de la confluence et de la continuité écologique. Jugé prioritaire pour le chef-lieu de la commune en raison des dégradations du pavage et de l'affouillement des berges, la réfection de ce tronçon du torrent participera indubitablement à la lutte contre les crues et les laves torrentielles aux effets dévastateurs tels que dans le passé.

8.2 Sur la cohérence du projet avec les orientations environnementales des plans et programmes avec lesquels il doit être en compatibilité ou qu'il doit prendre en compte

La demande de déclaration d'intérêt général (DIG) des travaux de réfection du chenal du Bonrieu de Bozel sollicitée par la Communauté de Communes Val Vanoise - dont le dossier est commun avec celui de la déclaration loi sur l'eau en cours d'instruction par la DDT de la Savoie - est :

- D'une part conforme au corpus juridique et réglementaire, applicable aux travaux de réparation du chenal du Bonrieu de Bozel pour la Protection de l'Environnement ;
- D'autre part cohérente vis-à-vis des enjeux territoriaux et des impacts environnementaux, faisant l'objet de mesures préventives ou correctrices, dispensatoires de mesures compensatoires en l'absence d'incidences sur les milieux physique et biologique ;
- Compatible par ailleurs avec le SDAGE Rhône-Alpes, dès lors qu'il répond aux dispositions de l'OFB (Office National de la Biodiversité), compatible enfin avec les documents d'urbanisme (SCOT, PLU) s'appliquant au territoire de la commune de Bozel.

8.3 Sur l'impact environnemental du projet

La zone d'étude est située en dehors de tout périmètre Natura 2000. Le plus proche (Adrets de Tarentaise) est à plus de 600 mètres en amont sur le versant du Bonrieu. La zone d'étude est par ailleurs située en dehors de tout périmètre ZNIEFF, APPB, site classé, site inscrit. D'autre part il n'y a pas de zones humides à proximité. Au regard de l'enjeu environnemental du projet au titre de la loi sur l'eau (art R214-1 du code de l'environnement), les travaux seront réalisés sur septembre et octobre, hors période de fraie.

Il n'a pas été relevé d'usage de l'eau à proximité du site des travaux projetés, ni de présence d'espèces de faune aquatique sur site, le Bonrieu n'étant pas franchissable à l'aval du tronçon faisant l'objet du projet



Les travaux réalisés ne modifieront pas le profil ni la nature du fond du lit et des berges. Ils ne réduiront pas la capacité d'accueil du cours d'eau pour la faune piscicole et n'auront pas d'incidence sur les usages liés à l'eau.

Les travaux n'augmenteront pas la turbidité de l'eau ni la mise en suspension de sédiments. Toutes les précautions seront prises pour éviter tous risques de pollution (laitances de ciment, hydrocarbures) et réduire au maximum les obstacles provisoires à l'écoulement (batardeaux pour l'entonnement des eaux dans la buse de dérivation). Il n'y aura donc pas d'incidence du chantier sur les usages liés à l'eau et sur la végétation des berges.

Le lit sera remis en état à l'issue des travaux avec des matériaux de granulométrie comparable à celle du lit du cours d'eau existant. Les pieds de renouée du Japon seront détruits par incinération sur place ou enfouis dans une décharge appropriée ? Les engins seront lavés systématiquement avant leur arrivée sur site pour éviter tout apport d'espèces invasives. Aucun déchet dû au chantier ne sera laissé sur la zone des travaux. Enfin la brigade de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques sera prévenue au moins 7 jours avant le début des travaux.

Compte-tenu des résultats de l'état des lieux et de la nature des travaux, le projet n'a pas d'incidences significatives sur les milieux physiques et biologiques. Il n'est donc pas proposé de mesures compensatoires aux travaux projetés.

⇒ **Conclusion du point 7.3 :**

Les travaux de réfection du chenal du Bonrieu de Bozel n'auront pas d'impact négatif sur l'environnement.

8.4 Sur les améliorations du projet proposées par la CCVV en réponse aux observations du public

Dans son mémoire en réponse aux observations du public en date du 21 juillet 2022 la CCVV, répondant à la demande de l'AAPPMA La Gaule tarine s'est engagée à faire réaliser avant le démarrage des travaux une pêche électrique préventive, afin de sauvegarder la faune aquatique, qui serait encore présente dans le cours d'eau. Elle a par ailleurs apporté des réponses rassurantes aux interrogations justifiées de M. Bernard FRAISSARD. Enfin elle a rappelé les règles de prélèvement d'eau en vigueur s'appliquant aux propriétaires riverains et orienté M. et Mme ROCHE vers le service de l'Etat de la police de l'eau compétent pour l'installation de leur pompe d'arrosage.

Conclusion du point 8.4

La CCVV a apporté des réponses positives aux observations du public. Ses propositions et engagements vont dans le bon sens pour restaurer la transparence et gagner la confiance des riverains.

AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Après une analyse approfondie du projet en collaboration avec la Préfecture de la Savoie – Service environnement eau et forêt de la Direction Départementale des Territoires de la Savoie – et la Communauté de Communes Val Vanoise ;
Après avoir vérifié que le projet soumis à enquête publique répond à un besoin d'intérêt général, qu'il est adapté aux enjeux du territoire, que son impact environnemental a été correctement appréhendé, qu'il est cohérent avec les orientations environnementales et compatible avec les documents d'urbanisme ;

Vu les pièces constitutives du dossier d'enquête publique et notamment les avis de l'Autorité Environnementale ;
Vu les avis motivés des collectivités sollicitées par la Préfet de la Savoie dans son arrêté en date du 12 août 2021 ;

Estimant que l'enquête s'est déroulée conformément aux règles du code de l'environnement et dans des conditions de publicité, d'information et d'accueil sur le lieu de l'enquête, propices au recueil des observations du public ;

Considérant d'autre part :

- Que le porteur de projet a pris acte des observations du public exprimées durant l'enquête, ainsi qu'en attestent ses réponses au PV de synthèse ;
- Que le projet ne porte pas atteinte à un intérêt historique ou esthétique ;
- Que le projet revêt une utilité publique ;

Enfin, fondant mon opinion personnelle sur les conclusions motivées ci-avant, je donne :

Un avis favorable sur la Demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) relative aux travaux de réparation du chenal d'écoulement du Bonrieu sur la commune de Bozel (Savoie).

Rédigé à Plancherine le lundi 1^{er} août 2022 ;

Par Alain VINCENT

Commissaire-enquêteur

